

# Aides de la Communauté de Communes aux étudiants en médecine et à l'implantation de médecins



## Claude WALLENDORFF

Directeur Général des Services  
de la Communauté  
de Communes Ardenne Rives de Meuse  
08 Ardennes

La Communauté Ardenne Rives de Meuse rassemble 17 communes et compte 24 000 habitants.

Situé à la frontière Nord du département des Ardennes avec la Belgique, notre territoire s'étend sur 232 km<sup>2</sup> et regroupe 3 bassins de vie principaux : l'agglomération de Fumay-Haybes, l'agglomération du Viroquois, l'agglomération de Givet et quelques communes rurales. Notre groupement a été créé sous forme de District en 1988. Il vient de fêter, en janvier 2008, son 20<sup>e</sup> anniversaire.

En complément de l'attribution d'une Aide de la Communauté de Communes aux Études Supérieures

(A.C.C.E.S.), dispositif créé en 2000, que j'ai présenté dans le rapport 2007, une réflexion sur une aide supplémentaire afin d'inciter des jeunes à engager des études en médecine a été menée. Sur le constat de proches départs à la retraite de nos médecins généralistes, le but recherché était de maintenir notre potentiel médical.

Cette vaste réflexion a débouché sur la mise en place de deux dispositifs. Il s'agit de :

- L'A.C.C.E.M : Aide de la Communauté de Communes aux Étudiants en Médecine,
- L'A.C.C.I.M. : Aide de la Communauté de Communes à l'Installation des Médecins.

Le cumul de ces deux aides est plafonné à 50 000 €.

## L'A.C.C.E.M. (Aide de la Communauté de Communes aux Études en Médecine)

Cette aide est une variante de l'ACCES. Elle peut être attribuée à tous les étudiants de la 2<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année de médecine (c'est-à-dire : Bac+2 à Bac+6), soit durant 5 ans, pour un montant de 7 000 €/an. Par exemple, pour un étudiant aidé depuis le début de ses études, cela donne une aide totale de 35 000 € (5 ans à 70 000 €). Dans cet exemple, sur l'aide maximale de 50 000 €, il resterait donc 15 000 € pour l'aide à son installation ensuite.

## L'A.C.C.I.M. (Aide de la Communauté de Communes à l'Installation des Médecins)

Il s'agit ici d'une subvention pour faciliter l'installation. Cette subvention est destinée à construire, acquérir, aménager ou équiper des locaux ainsi qu'acheter des parts sociales ou autres participations de groupes médicaux pour l'exercice professionnel de la médecine. Elle représente 50 % de la dépense subventionnable avec le même plafond de 50 000 € que l'ACCES. Elle concerne les généralistes et les spécialistes.

Elle peut être attribuée :

- En complément de l'ACCES déjà attribuée aux étudiants. Dans ce cas, elle est diminuée de l'ACCES perçue durant les études, comme expliqué ci-dessus.
- En totalité pour l'installation d'un nouveau médecin n'ayant pas bénéficié de l'ACCES.

Ces aides sont conditionnées à une durée effective d'exercice de la médecine sur le territoire communautaire d'une année par tranche de 5 000 € d'aide avec une période minimale de 3 ans. Si le contrat n'est pas respecté, le médecin rembourse partiellement l'aide reçue, à savoir la fraction non justifiée par la durée d'exercice.

Ce dispositif a déjà porté ses fruits puisqu'il a permis l'installation d'un nouveau médecin dans une des communes membres, la commune de HAYBES (2 500 habitants). Le médecin de cette commune

avait fait valoir ses droits à la retraite, en juin 2007, à l'âge de 70 ans. Faute d'avoir trouvé un successeur, le cabinet médical était fermé.

Le dispositif proposé par la Communauté a séduit un médecin belge qui exerçait à Bruxelles. Ayant acquis une maison située à la frontière entre la Belgique et la France, le médecin et son épouse qui souhaitaient se mettre au vert ont eu le coup de foudre pour notre territoire. L'environnement, la nature, le cadre de vie, les ont séduits. Ce médecin a donc saisi l'opportunité offerte par la Communauté de Communes. Depuis début avril, la commune de HAYBES dispose de nouveau d'un médecin-généraliste.

Concrètement, l'ACCIM versée par la Communauté de Communes a permis au nouveau médecin d'acheter du matériel médical, du mobilier de bureau, d'acquérir un système de sécurisation des locaux et de s'équiper en matériel informatique et de télécommunication.

Pour faciliter la venue de ce nouveau médecin, la commune de HAYBES s'est elle aussi investie de manière importante. Elle a fait l'acquisition d'une maison et l'a entièrement restaurée afin de la louer au médecin et elle a réhabilité le cabinet médical (travaux de réfection générale : plafonds, sols, chauffage, peinture, électricité...). Les locaux permettent aussi l'accueil d'infirmières et de kinésithérapeutes.

Tous ces efforts coordonnés vont donc dans le sens du maintien, voire de l'amélioration, de l'offre médicale sur le territoire.

## Claude WALLENDORFF

Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Ardenne-Rives de Meuse  
08 Ardennes



Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse  
29, rue Méhul - 08600 GIVET  
Tél. : 03 24 41 50 90 / Fax : 03 24 41 50 99  
president@ardennerivesdemeuse.com  
site internet : www.ardennerivesdemeuse.com